

Confinement dans le Nord et le Pas-de-Calais : mode d'emploi

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, comme dans quatorze autres départements, le confinement est entré en vigueur vendredi soir. Voici ce qu'il faut retenir des nouvelles règles, actualisées hier.

INFOGRAPHIE JULIEN DEPELCHIN
jdepelchin@lavoixdunord.fr

LA DURÉE



4 semaines minimum

Le confinement est imposé dans seize départements, dont le Nord et le Pas-de-Calais, pour quatre semaines au moins, soit jusqu'au 18 avril. Il peut être prolongé.

DÉPLACEMENTS INTERRÉGIONAUX



Strictement interdits

Les déplacements interrégionaux vers ou depuis des zones confinées, comme les Hauts-de-France, sont **strictement interdits**, sauf motifs impérieux ou professionnels.

PORT DU MASQUE



Obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais, y compris dans les territoires ruraux, sur les digues et les plages pour les personnes de 11 ans et plus.

LES SORTIES Entre 6h et 19h, sans limite de temps, sont autorisées...

Avec les personnes regroupées dans un même foyer.



Dans un rayon de

10

kilomètres

Avec un justificatif de domicile



(ex : pièce d'identité)

OU

Pour un motif spécifique (voir sur l'attestation). Ex : achats de première nécessité.



Dans mon département ou dans un rayon de

30

kilomètres

Avec une attestation



obligatoire

LES SORTIES Entre 19h et 6h sont interdites sauf...

dérogation pour les motifs suivants :

Déplacements entre le domicile et le travail, pour des consultations et soins, pour motif familial impérieux, pour répondre à une convocation judiciaire, liés à des transits pour des déplacements de longues distances, pour les besoins des animaux de compagnie (rayon maximal d'un kilomètre).

Avec une attestation



obligatoire

LES COMMERCES



Ouverts (de 6h à 19h) Commerces « essentiels » ainsi que les librairies, disquaires, coiffeurs, fleuristes, enseignes de bricolage et de jardinage.



Fermés Commerces « non-essentiels » (prêt-à-porter, parfumeries, magasins de chaussures etc.).

LES MARCHÉS



Ouverts

CLICK AND COLLECT

Il est possible d'acheter sur Internet des articles vendus habituellement dans des magasins fermés et d'aller ensuite les chercher (avant 19h).



135 euros

C'est le montant de l'amende pour non possession et/ou défaut d'attestation lors d'une sortie hors de son domicile.



L'attestation est disponible tous les jours dans le journal et sur le site de La Voix du Nord, sur le site du gouvernement et sur l'application TousAntiCovid.

VACCINATION



Se faire vacciner constitue bien sûr un motif dérogatoire pour se déplacer avant et après 19 heures.

LIEUX DE CULTE



Les déplacements sont autorisés pour se rendre dans les lieux de culte qui restent ouverts.

TÉLÉTRAVAIL



Les employeurs doivent viser un objectif de quatre jours sur cinq.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Les écoles maternelles, les écoles élémentaires ainsi que les collèges restent ouverts normalement. Les lycées basculent tous en « demi-jauge » (au niveau de l'effectif global).

ÉTABLISSEMENTS CULTURELS



Les établissements recevant du public (musées, théâtres, salles de spectacle, casinos, établissements thermaux, parcs d'attractions et d'exposition, etc.) restent fermés.